

**RELEVÉ  
DES  
DÉCISIONS**

**COMMISSION PERMANENTE  
DU 3 MARS 2008**



## RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 3 MARS 2008 À CLERMONT-FERRAND

Étaient présents : 40 Conseillers régionaux.

Mme Arlette ARNAUD-LANDAU, M. Jean-Paul BACQUET, M. Michel BONNEFILLE, M. Brice HORTEFEUX, Mme Martine MAHTOUK, Mme Françoise MERCIER-RAYET et Mme Marie-Agnès PETIT étant absents et excusés.

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

#### INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

▪ **Schéma Régional de Développement Économique et Politiques Sectorielles : rapport n° 1**  
(page 1 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'ASSOCIATION RÉGIONALE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (ARACT) à Clermont-Ferrand, pour réaliser une étude sur le volet social du développement durable dans les entreprises d'Auvergne.

▪ **Transfert de technologies : rapport n° 2**  
(page 4 du rapport)

▪ Pôle de compétitivité Viameca

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à L'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL à Clermont-Ferrand une subvention de 319 167 €, destinée à financer un projet de développement d'un véhicule public autonome (VIPA), répartie de la manière suivante sous réserve du vote des crédits de paiements correspondants :

- . 100 000 € en 2008
- . 100 000 € en 2009
- . 119 167 € en 2010

- d'attribuer à la société LIGIER AUTOMOBILES à Abrest (03) une subvention d'un montant de 58 750 € destinée à financer un projet de développement d'un véhicule public autonome (VIPA) pour l'année 2009, sous réserve du vote des crédits de paiements correspondants.

▪ Mise en œuvre du Fonds Régional de l'Innovation (FRI) OSEO/Conseil régional

La Commission permanente décide de retenir les projets présentés dans le rapport, dans le cadre de la phase 1 du FRI et de la phase 2 du FRI.

▪ **Bourse innovation : rapport n° 3**

*(page 9 du rapport)*

La Commission permanente décide de soutenir les dossiers sélectionnés par le jury spécialement constitué à cet effet et d'attribuer, sous réserve du vote des crédits :

- une bourse innovation option 3, pour le projet "Oxsitis" porté par M. FABIEN ANDRIEUX, pour un montant de 7 725 € pour 12 mois, M. BENJAMIN BOSSUOT, pour un montant de 7 344 € pour 12 mois
- une bourse innovation option 2, pour le projet "Biohydrogène" porté par M. RÉGIS NOUAILLE, pour un montant de 12 000 € pour 12 mois.

▪ **Fonds régional pour l'implantation d'entreprises : rapport n° 4**

*(page 14 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide d'un montant de 250 000 € à la SAS EO2 à Saint-Germain-près-Herment (63), répartie comme suit :

- 100 000 € au titre de l'aide régionale à la création d'emplois
- 150 000 € au titre de l'aide régionale aux investissements matériels et immatériels (aide à l'investissement matériel courant)

- d'attribuer une aide d'un montant de 197 000 € à la SARL AQUA LOGIS à Chabreloche (63) répartie comme suit :

- 132 000 € au titre de l'aide régionale à la création d'emplois
- 65 000 € au titre de l'aide régionale aux investissements matériels et immatériels (aide à l'investissement matériel courant).

*(Vote contre du Groupe Vert).*

▪ **Fonds régional pour l'emploi : rapport n° 5**

*(page 21 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder à la S.C.R. SOFIMAC :

- 100 000 € pour l'opération de prise de participation dans la société IMAXIO à Saint-Beauzire (63)
- 200 000 € pour l'opération de prise de participation dans la société AUVERGNE AÉRONAUTIQUE à Aulnat (63)
- 200 000 € pour la participation dans le F.C.P.R. OPPORTUNITÉS RÉGIONS, auxquels viendront s'ajouter 200 000 € en 2011.

▪ **Fonds régional pour l'emploi : rapport complémentaire**

La Commission permanente décide d'attribuer une avance remboursable sans intérêt à la société DAPTA à Thiers (63) d'un montant de 250 000 €, au titre de "l'aide aux entreprises en difficultés". Un premier versement de 200 000 € sera effectué dès la présente décision. Le versement du solde, soit 50 000 €, sera versé après approbation du rapport correspondant présenté lors de la session du 7 avril 2008. L'ensemble de ces versements est conditionné à :

- la présentation du protocole d'accord présenté dans ce rapport, établissant que l'actionariat de DAPTA est conforme à la définition européenne de la P.M.E.
- la présentation des courriers des banques et des actionnaires de l'entreprise confirmant leur apport en trésorerie à une hauteur globale de 1 million d'euros.

▪ **Aide régionale aux fonds propres : rapport n° 6**

*(page 25 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL HOLDING CHAUVET à Thiel/Acolin (03) une aide régionale aux fonds propres d'un montant de 100 000 €, soit 50 000 € en avance remboursable et 50 000 € en subvention

- à la SARL ABI PROFILS à La Seauve/Semène (43) une aide régionale aux fonds propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention
- à la SAS TARDYVERE à Roche-la-Molière (42) une aide régionale aux fonds propres d'un montant de 46 740 € soit 23 370 € en avance remboursable et 23 370 € en subvention
- à la SCIC AUVERGNE BIO DISTRIBUTION à Aubière (63) une aide régionale aux fonds propres d'un montant de 34 000 €, soit 17 000 € en avance remboursable et 17 000 € en subvention.

La Commission permanente décide d'accepter :

- suite à une erreur matérielle, la demande de modification de la nature du versement de l'aide en ce qui concerne l'opération intéressant la SARL GÉOLOGRAFIS à Cournols (63) et de lui attribuer une subvention de 29 400 €
- la demande de modifications des modalités de la convention conclue avec la SAS VSR à Cusset (03), relatives aux conditions de versement du solde d'une subvention.

▪ **Aide au conseil créateur/repreneur : rapport n° 7**

*(page 38 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 000 € à M. DAVID CLAUSTRÉ, afin de financer une étude de faisabilité technique du projet
- 3 800 € à L'EURL CHAMBRIARD, afin de financer un diagnostic du potentiel d'évolution et de modernisation de la scierie GARRET, nouvellement reprise.

▪ **Aménagement de parcs d'activités industrielles et artisanales : rapport n° 8**

*(page 40 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer à la communauté de communes VOLVIC-SOURCES ET VOLCANS (63) une subvention de 230 000 € pour contribuer à l'aménagement du parc d'activités Champloup-Volvic sur la commune de Volvic.

▪ **Financement de projets d'immobilier locatif : rapport n° 9**

*(page 42 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accepter la prolongation du délai de démarrage de l'opération par la Chambre de Commerce et d'Industrie Le Puy-Yssingeaux (43) concernant la création de La Maison de la Jeune Entreprise.

▪ **Actions collectives en faveur du commerce et de l'artisanat : rapport n° 10**

*(page 43 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association AUVERGNE QUALITÉ PERFORMANCE à Moulins (03) destinée à accompagner l'organisation du 5<sup>ème</sup> Concours du Développement Durable et des Bonnes Pratiques Qualité, Sécurité et Environnement.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) : associations de prêts d'honneur : rapport n° 11**

*(page 45 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 700 € à l'association PAYS D'AMBERT initiative à Ambert (63) pour participer au financement des coûts d'étude, de gestion et de suivi des prêts d'honneur
- 25 000 € à l'association PAYS D'AMBERT initiative à Ambert (63) afin de lui permettre d'abonder son fonds de prêts d'honneur

- 2 700 € à l'association MOULINS initiative à Moulins (03) pour participer au financement des coûts d'étude, de gestion et de suivi des prêts d'honneur
- 6 000 € à l'association BRIOUDE HAUT-ALLIER initiatives à Brioude (43) pour participer au financement des coûts d'étude, de gestion et de suivi des prêts d'honneur
- 6 300 € à l'association VICHY INITIATIVE à Vichy (03) pour participer au financement des coûts d'étude, de gestion et de suivi des prêts d'honneur.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) : bourses créateur repreneur d'entreprises : rapport n° 12**

*(page 50 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une aide régionale en faveur des porteurs de projets suivants :

- 5 000 € à MME DELPHINE BARBARIN à Orcines (63)
- 5 000 € à MME FRÉDÉRIQUE BOUVIER AUBERT à La Bourboule (63)
- 5 000 € à M. CLAUDE CHAYNES à Châtel-Guyon (63)
- 5 000 € à M. SÉBASTIEN DE TURCKEIM au Puy-en-Velay (43)
- 2 500 € à M. SÉBASTIEN PEREZ à Cusset (03)
- 5 000 € à MELLE MARIE-ANGE VILAIN à Couleuvre (03).

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire : aides aux structures et aux acteurs de l'insertion par l'activité économique - Aides aux formes alternatives et au développement économique classique : soutien aux structures et aux acteurs du secteur de l'économie sociale et solidaire : rapport n° 13**

*(page 58 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 18 000 € à l'association M.O. ENTREPRISE à Gerzat (63) pour financer une partie des salaires et charges versés au titre des deux premières années d'embauche d'un encadrant technique, et ce, bien que celui-ci ait déjà été embauché
- 15 000 € à l'association COMITÉ D'ÉTUDES ET DE LIAISON DES ASSOCIATIONS À VOCATION AGRICOLE ET RURALE EN AUVERGNE (C.E.L.A.V.A.R.) à Clermont-Ferrand (63) pour participer au financement de la manifestation "Les 5<sup>èmes</sup> rencontres de l'installation agri-rurale"
- 10 000 € à la SARL NOUVELLES TECHNOLOGIES EN AUVERGNE (N.T.A.) au Puy-en-Velay (43), pour soutenir l'acquisition de divers matériels professionnels et de logiciels spécifiques.

La Commission permanente décide d'accepter la demande de modification d'assiette d'éligibilité ainsi que la demande de changement de raison sociale en ce qui concerne les opérations décrites dans le rapport.

▪ **Plan Productique Régional : rapport n° 14**

*(page 64 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accepter la demande de prolongation de délai en ce qui concerne l'opération concernant la SAS MOULIN DE LA TRAPPE DE SEPT-FONS, ainsi que la demande de modification du plan de redressement de la SA REXO à Thiers selon la proposition présentée dans le rapport.

▪ **Prime régionale à l'emploi : rapport n° 15**

*(page 67 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accepter la demande de modification des conditions de versement en ce qui concerne l'opération de la SARL MÉTALLERIE ORCÉTOISE à Orcet (63).

## **TOURISME ET THERMALISME**

### ▪ **Aide aux structures à vocation régionale : rapport n° 16**

*(page 69 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de donner son agrément aux projets de conventions annexées au rapport, liant le Conseil régional d'Auvergne et les associations TOUR MASSIF et AUVERGNE CONVENTION BUREAU
- d'attribuer, pour la mise en place des actions confiées à ces structures par le Conseil régional d'Auvergne pour l'exercice 2008, 100 000 € à l'association TOUR MASSIF et 20 000 € à l'association AUVERGNE CONVENTION BUREAU
- d'accepter, en raison de la spécificité des opérations liées à la promotion touristique, que les actions correspondantes aient connu un début d'exécution avant la présente décision.

### ▪ **Aide aux manifestations touristiques : rapport n° 17**

*(page 79 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 000 €, à l'association HUMUS pour financer l'organisation de la deuxième édition de sa Foire Écobiologique qui se déroulera du 3 au 4 mai 2008 à Châteldon (63)
- 2 000 € au COMITÉ DE BRIDGE DE VICHY pour financer l'organisation du Festival des Jeux de l'Esprit qui se déroulera du 26 avril au 4 mai, puis du 7 au 12 mai 2008 à Vichy (03).

### ▪ **Accompagnement des Agences Locales de tourisme (ALT) : rapport n° 18**

*(page 84 du rapport)*

La Commission permanente décide de donner son agrément au projet de convention entre la Région Auvergne et l'OFFICE DE TOURISME DE PÔLE VAL DE SIOULE pour la période 2008 à 2012 et de lui attribuer une subvention de 35 000 € pour l'exercice 2008.

### ▪ **Études d'aménagement touristiques : rapport n° 19**

*(page 91 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 860 € à la communauté de communes BOCAGE SUD pour participer à la réalisation d'une étude concernant les sites des Côtes Matras et du Carreau de la Mine de Noyant d'Allier
  - 21 800 € au SYNDICAT MIXTE DU LAC DE GARABIT-GRANDVAL pour la réalisation d'une étude d'aménagement et de mise en valeur paysagère et touristique du site de Garabit
  - 5 300 € à la commune de CHAUDES-AIGUES pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'aménagement touristique des abords des thermes
- et d'accepter que ces études aient connu un début d'exécution antérieur à la date attributive des subventions.

### ▪ **Plan cyclable : rapport n° 20**

*(page 98 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 43 000 € à la commune D'YSSINGEAUX (43) pour financer la création d'une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée "La Galoche" et d'accepter que cette opération ait connu un début d'exécution antérieur à la présente décision
- 540 000 € au CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ALLIER pour financer la réalisation d'une véloroute - voie verte entre Diou et Digoin

- 37 844 € à la commune d'AURILLAC (15) et 51 000 € à la commune de SAINT-SIMON (15), pour financer la création d'une route verte entre ces deux communes et d'accepter que cette opération ait connu un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Grands sites - grands projets : rapport n° 21**

*(page 103 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 600 000 € à la Fondation Forteresse de Polignac pour participer à la mise en tourisme de la Forteresse de Polignac.

*(Vote contre du Groupe Communiste et Républicain ; abstention du Groupe Vert).*

▪ **Villages de vacances : rapport n° 22**

*(page 105 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 109 286 € à l'association LA CHÂTAIGNERAIE, pour participer à la rénovation du village de vacances "La Châtaigneraie", situé à Maurs (15).

▪ **Hôtels et restaurants : rapport n° 23**

*(page 108 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL MAISON DU LAC, une subvention pour travaux de 24 000 € et une avance remboursable de 24 000 € pour participer à la transformation de chambres d'hôtes en hôtel-restaurant à Thionne (03)
- à la commune de COLTINES (15), une subvention pour travaux de 34 500 € et une avance remboursable de 34 500 € pour participer à la création d'une Auberge de Pays d'Auvergne
- à la SA LE BRIVAS, une subvention pour travaux de 24 000 € et une avance remboursable de 24 000 € pour participer à la modernisation de l'hôtel-restaurant "Le Brivas", situé à Vals-près-le-Puy (43)
- à la SARL AUBERGE DE SERVILLE, une subvention pour travaux de 10 500 € pour participer à la rénovation du restaurant "L'Auberge de Serville", situé à Saint-Vincent ((43) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision
- à M. PHILIPPE RENARD, une subvention pour travaux de 24 000 € et une avance remboursable de 24 000 € pour participer à la modernisation de l'hôtel-restaurant "Le Coq Hardi", situé à Issoire (63)
- à la SARL ÉLIOTEL, une subvention pour travaux de 7 350 € et une avance remboursable de 7 350 € pour participer à la rénovation de l'hôtel-restaurant "Éliotel", situé à Peschadoires (63)
- à la SARL GÎTE DES SAGNES, une subvention pour travaux de 21 846 € et une avance remboursable de 21 846 € pour participer à la transformation du gîte d'étape "Le Gîte des Sagnes" en Auberge de Pays d'Auvergne à La Godivelle (63).

▪ **Hôtellerie de plein air : rapport n° 24**

*(page 121 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 056 € à MME CÉLINE DECHAUD, pour participer à la modernisation du camping "La Prairie" situé sur la commune de Landos (43)
  - 9 000 € à la SARL MAGIKAMP, pour participer à la création d'équipements de loisirs au camping "La Pommeraie", situé à Vic-sur-Cère (15)
- et d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Meublés de tourisme : rapport n° 25**

*(page 125 du rapport)*

La Commission permanente décide d'adopter la programmation qui conduit à l'attribution de 158 141 € de subventions, contribuant ainsi à la création de 18 gîtes ruraux privés, de 26 chambres et tables d'hôtes et de 4 appartements meublés.

▪ **Aide au conseil et aux études pour la qualification et le développement de l'offre touristique régionale : rapport n° 26**

*(page 137 du rapport)*

▪ Les expertises- projets et les expertises architecturales et de décoration

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- à la SARL MAGIKAMP, une subvention de 1 000 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de modernisation du camping "La Pommeraie", situé à Vic-sur-Cère (15)
- à la SCI CHÂTEAU DE SALLES, une subvention de 1 000 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet d'acquisition de l'hôtel-restaurant "Beauséjour", situé à Vic-sur-Cère (15)
- à la SARL MO'DOU, une subvention de 836 € pour la mission d'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de restructuration de l'hôtel-restaurant "Mo'Dou", situé à Maurs (15)
- à l'association OBJECTIF SCIENCES, une subvention de 1 000 € pour l'expertise-projet et une subvention de 1 200 € pour l'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de réhabilitation du centre de séjours scientifiques de Prabouré, situé à Saint-Anthème (63).

▪ Les journées de conseil

La Commission permanente décide d'attribuer à la SARL GHF une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant des Bains, situé à Châtel-Guyon (63).

▪ Audit de certification

La Commission permanente décide d'attribuer au groupement QUALITÉ AUVERGNE une subvention de 2 500 € pour participer à son fonctionnement.

▪ Demande de changement de bénéficiaire

La Commission permanente décide d'accepter la demande de changement de bénéficiaire - MME NICOLE JOURFIER - pour l'expertise architecturale et de décoration du projet de création d'un hébergement touristique innovant à Blot l'Église (63).

▪ **Aide à l'emploi dans le tourisme : rapport n° 27**

*(page 146 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 21 289 € à l'association VACANCES LÉO LAGRANGE, pour participer à la création d'un poste de cadre pédago-commercial au centre de vacances de Saint-Beauzire (43).

## **AGRICULTURE ET FORÊT**

### ▪ **Contrat régional d'installation agricole : rapport n° 28**

*(page 149 du rapport)*

- Installation hors cadre successoral

La Commission permanente décide d'attribuer des subventions pour un montant global de 15 400 € aux agriculteurs dont la liste figure dans le rapport et d'accepter que les installations puissent avoir débuté avant la présente décision.

- Accès au foncier

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 6 297 € à la SAFER Auvergne pour les dossiers mentionnés dans le rapport
- d'accepter le principe d'engager les crédits correspondants auprès de la SAFER Auvergne et que le versement lui soit également adressé
- d'accepter que le stockage des terres puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la présente décision.

### ▪ **Développement de l'emploi salarié : rapport n° 29**

*(page 151 du rapport)*

- Aide à la création d'emploi salarié au sein des groupements d'employeurs

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 20 700 € au Groupement d'Employeurs Départemental de Remplacement Agricole de la Haute-Loire au Puy-en-Velay (43)
  - 6 900 € à Agri-Remplacement à Aubière (63)
- et d'accepter que les embauches puissent avoir eu lieu avant la présente décision.

- Aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs - Motif formation

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 7 320 € à Agri-Remplacement pour les dossiers figurant dans le rapport
- d'accepter le principe d'engager ce montant auprès d'Agri-Remplacement, celui-ci s'engageant à faire figurer sur les factures adressées aux agriculteurs le montant de l'aide de la Région Auvergne, qui vient en déduction du montant à payer par les agriculteurs bénéficiaires (ou le cas échéant à reverser l'aide aux agriculteurs bénéficiaires)
- de considérer que les formations peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

### ▪ **Plan régional en faveur des bâtiments d'élevage : rapport n° 30**

*(page 158 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de subventions de 118 498 €
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement des subventions attribuées prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs

dans les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (guichets uniques) et non au Conseil régional d'Auvergne

- de considérer que les investissements subventionnés peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la date de la présente décision pour les dossiers signalés par un astérisque dans les tableaux figurant dans le rapport.

▪ **Charte porcine : rapport n° 31**

*(page 163 du rapport)*

- Aides au logement des animaux

La Commission permanente décide d'attribuer les aides suivantes :

- 30 000 € à l'EARL DES COURBES Maillet (03) pour la création d'un atelier de post-sevrage/engraissement
- 30 000 € à M. FRANÇOIS SARRON au Vernet la Varenne (63) pour l'extension d'un atelier naisseur-engraisseur.

- Aides aux expérimentations et aux investissements innovants

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 14 345 € au GAEC DU LIEU GARNIER à Agonges (03) pour l'acquisition d'un système de lavage d'air visant la réduction des odeurs
- de procéder au versement de cette subvention au vu des factures acquittées
- d'accepter que l'opération subventionnée puisse avoir débuté avant la présente décision.

- Aides à la gestion environnementale

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global d'aides de 4 800 € à répartir entre les bénéficiaires mentionnés dans le rapport et d'accepter que les bilans environnementaux aient été réalisés antérieurement à la présente décision.

▪ **Aide aux projets des CUMA : rapport n° 32**

*(page 168 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 85 146 € aux différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport
- d'accepter, pour les dossiers marqués d'un astérisque, que les investissements aient pu débiter avant la présente décision.

▪ **Développement de l'agriculture biologique : rapport n° 33**

*(page 172 du rapport)*

- Investissements liés au démarrage de la production biologique

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 8 700 € à M. DENIS GODRON à Saint-Pourçain-sur-Besbre (03) et d'accepter que les investissements puissent avoir débuté avant la présente décision.

- Restauration collective biologique

La Commission permanente décide :

- d'attribuer au titre de l'action "Aide aux repas biologiques dans les lycées" des aides pour un montant global de 2 836,80 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport
- d'accepter que les repas biologiques puissent avoir eu lieu antérieurement à la présente décision
- de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande de subvention "Aide à la restauration collective biologique dans les lycées" et des factures acquittées.

- **Manifestations en faveur des produits de qualité : rapport n° 34**

*(page 175 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 80 000 € à la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne pour la réalisation du stand Auvergne au Salon International de l'Agriculture à Paris du 23 février au 2 mars 2008
  - 15 000 € à l'UDSEA du Puy-de-Dôme pour l'organisation du congrès national de la Fédération Nationale Bovine à la Grande Halle d'Auvergne les 13 et 14 février 2008
- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne
- d'accepter que les opérations subventionnées aient pu être réalisées avant la présente décision.

- **Plans de développement de massifs forestiers : rapport n° 35**

*(page 180 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de valider les nouvelles modalités d'intervention présentées dans le rapport
- d'attribuer une subvention de 64 000 € au CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE pour la poursuite de l'animation sur les PDM de Ferrières sur Sichon en Montagne Bourbonnaise (03), du massif de Montfaucon (43), du massif de Fournols dans le Haut-Livradois (63) et du massif d'Arlanc Est (63) et pour le démarrage de l'animation (réalisation du diagnostic) sur le massif Sud Margeride (15)
- de procéder au versement de cette aide sur la base d'un récapitulatif des dépenses effectuées et d'un compte-rendu d'activités intégrant les indicateurs décrits dans le rapport
- d'accepter que l'animation des PDM ait pu débuter avant la présente décision.

- **Modernisation des entreprises de première transformation du bois : rapport n° 36**

*(page 185 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 420 000 € à la SA GALLIEN BOIS IMPRÉGNÉS à Craponne sur Arzon (43) pour l'acquisition d'un parc à grumes et d'une ligne de sciage pour gros bois.

- **Modernisation des entreprises de seconde transformation du bois : rapport n° 37**

*(page 189 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 114 840 € à la SARL ÉTIENNE LAZARRO à Bizeneuille (03) pour l'acquisition de divers matériels de production et de déroger aux modalités du programme en acceptant de financer le système de stockage du bois.

▪ **Promotion du bois dans la construction : rapport n° 38**

*(page 193 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de valider les nouvelles modalités du programme, applicables à compter du 14 avril 2008 (date de réception des dossiers à la Région)
- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 9 882 € à la commune de BERGONNE (63) pour la construction de la première tranche d'un bâtiment à ossature bois qui accueillera une salle de classe, des sanitaires et des bureaux
  - 16 352 € à la SCI MIAMI à Sainte-Florine (43) pour la construction d'un bâtiment à ossature bois destiné à accueillir un atelier d'architecture et un cabinet dentaire
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir débuté avant la présente décision.

▪ **Animation de la filière bois : rapport n° 39**

*(page 200 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'agréer les actions présentées dans le rapport, sur lesquelles portera le concours financier apporté à AUVERGNE PROMOBOIS par la Région Auvergne pour l'année 2008
- de verser à AUVERGNE PROMOBOIS une subvention de 48 192 €, dont 24 000 € dès la décision de la Commission Permanente et le solde au vu d'un compte-rendu annuel d'activité basé sur l'état de réalisation des indicateurs de suivi proposés et incluant les documents produits
- d'accepter que les actions subventionnées puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Production de viande bovine : rapport n° 40**

*(page 204 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accepter la prolongation de validité de l'attribution de la subvention allouée à M. ÉRIC DEMOURGUES jusqu'au 8 décembre 2008, et de prendre en compte les coordonnées exactes de ce bénéficiaire.

▪ **Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole : rapport n° 41**

*(page 205 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 183 € à M. DANIEL ÉCHALIER à Auzelles (63)
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir débuté avant la présente décision.
- d'appliquer pour ce complément de subvention les dispositions du règlement financier et comptable en vigueur au moment de l'attribution de l'aide initiale.

## **ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE**

### **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

▪ **Forfait d'externat part personnel - Rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service des établissements privés sous contrat d'association pour l'année scolaire 2006/2007 : rapport n° 42**

*(page 207 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'arrêter à 2 393 950 € le forfait d'externat "part personnel" des lycées privés sous contrat d'association pour le 1<sup>er</sup> trimestre, suivant la répartition figurant dans le rapport
- de donner délégation au Président du Conseil Régional d'Auvergne pour procéder à la régularisation du forfait d'externat "part personnel", en fonction des effectifs et des nouveaux taux.

▪ **Dotations de fonctionnement pour les lycées privés sous contrat d'association avec le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche - régularisations : rapport n° 43**

*(page 211 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de régulariser les dotations de fonctionnement allouées aux lycées privés sous contrat d'association avec le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche, au titre de l'année 2008 ; cette régularisation est effectuée au vu des effectifs du 1<sup>er</sup> trimestre transmis par les Inspections académiques et sur la base d'une augmentation de 1,28 % appliquée au coût par élève par rapport à l'année 2007 et se traduit par l'affectation de 272 474 € de crédits supplémentaires, s'ajoutant aux 2 227 000 € répartis au titre des dotations provisoires pour l'année 2008
- d'adopter les dotations par lycée pour le 1<sup>er</sup> trimestre, telles que présentées dans le rapport
  - pour les lycées dont le montant de la dotation provisoire est supérieur à celui de la dotation définitive, le versement du 3<sup>ème</sup> acompte de la dotation sera minoré du trop perçu
  - pour les lycées dont le montant de la dotation provisoire est inférieur à celui de la dotation définitive, la régularisation fera l'objet d'une dotation complémentaire de fonctionnement
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour procéder à la régularisation des dotations au vu des effectifs.

▪ **Programme annuel d'études techniques dans les lycées - Programme de relevé de bâtiments : rapport n° 44**

*(page 215 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'approuver le programme de relevé des bâtiments de 16 lycées mentionnés dans le rapport et son enveloppe financière estimée à 300 000 €
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à lancer un appel d'offres pour la dévolution de ces prestations et signer les marchés correspondants et leurs avenants éventuels
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à avoir recours à la procédure négociée, si un appel d'offres est infructueux.

▪ **Équipement des lycées publics : rapport n° 45**

*(page 217 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'affecter, pour les opérations en maîtrise d'ouvrage définies en annexe au rapport, un montant global de 944 100 € (dont 10 000 € pour les équipements liés à des rénovations et 319 100 € pour le programme général)
- d'attribuer un montant total de subventions de 332 600 € (programme général) pour les opérations définies en annexe au rapport.

▪ **Programme prévisionnel des investissements et programme général annuel de travaux dans les lycées : rapport complémentaire**

Pour la rénovation du lycée agricole d'Yssingeaux, la Commission permanente décide d'autoriser le mandataire de la Région, la société ICADE G3A, à signer les marchés de travaux qui seront conclus avec l'entreprise FAURE ET FILS au Puy-en-Velay concernant les lots suivants :

- lot 8 - menuiserie intérieures bois, pour 29 479 € HT
- lot 8b - menuiseries extérieures bois, pour 127 243 € HT.

Pour la construction du lycée du Bâtiment à Riom, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché d'assurance dommages-ouvrage, qui sera conclu avec la société SMABTP, à Clermont-Ferrand, pour 498 679,16 € HT.

Pour la rénovation d'un bâtiment d'internat et travaux d'aménagement divers au lycée *Charles et Adrien Dupuy* au Puy-en-Velay, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, attribué au Cabinet DIDIER ALLIBERT et PHILIPPE BOUDIGNON au Puy-en-Velay.

Pour la réfection des internats, de la lingerie, de la cuisine et demi-pension et des façades au lycée *Mme de Staël* à Montluçon, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre, attribué au Cabinet MARET à Montluçon.

Pour la réfection de la demi-pension au lycée *Val de Dore* à Thiers, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, attribué à ALGOTHERM INGÉNIERIE à Aubière.

Pour la restructuration et l'extension du lycée agricole *Louis Mallet* à Saint-Flour, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer un avenant n°1 au marché de contrôle technique, attribué à NORISKO CONSTRUCTION à Clermont Ferrand.

Pour la restructuration au lycée *Paul Constans* à Montluçon, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux, concernant le lot n° 12 - revêtements de sols collés, attribué au groupement SARL BATISTONI/SOGEB MAZET (BASTITONI mandataire) à Montluçon.

Pour la mise en sécurité électrique et aménagement de la section Force de vente au lycée *Murat* à Issoire, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux, concernant le lot n° 12 - Électricité - Courants forts et faibles, attribué à l'entreprise ALTEAD SIMONDET, à Issoire.

Pour la restructuration du bâtiment B - externat au lycée *Ambroise Brugière* à Clermont-Ferrand, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 3 au marché de travaux, attribué à l'entreprise EIFFAGE, à Clermont-Ferrand.

Pour la rénovation du lycée agricole de Brioude-Bonnefont, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer :

- l'avenant n° 3 au marché de travaux, concernant le lot n° 8 - menuiseries extérieures aluminium/PVC, attribué à la SARL GAUTHIER à Cussac-sur-Loire
- l'avenant n° 2 au marché de travaux, concernant le lot n° 13 - carrelage - faïence, attribué à la SARL ATRUC à Brives-Charensac.

Pour la rénovation et la restructuration (6<sup>ème</sup> tranche) du lycée agricole *Louis Pasteur* à Marmilhat - Lempdes, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux, attribué à l'entreprise GFC à Clermont-Ferrand.

## **FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET APPRENTISSAGE**

### ▪ **Actions collectives de formation professionnelle destinées à des personnes sans emploi : réponse aux besoins des entreprises : rapport n° 46**

*(page 221 du rapport)*

- Formation au métier de "conducteur de lignes d'extrusion gonflage" pour un groupement d'entreprises du bassin yssingelais

La Commission permanente décide :

- d'accorder au GRETA FOR SE de Saint-Étienne une subvention maximale de 27 072 € en 2008 pour la formation d'un effectif indicatif de 3 personnes sans emploi au métier de "conducteur de lignes d'extrusion gonflage" » pour les entreprises GUÉRIN PLASTIQUES, COLLY ET MARTIN et LEYGATECH
- d'accorder aux bénéficiaires de cette action de formation le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions tri-partites correspondantes ainsi que leurs éventuels avenants.

- Formation au métier de "déconstructeur, dépollueur de véhicules en fin de vie" pour l'entreprise CDDRA 63 (Ris Gare près de Puy-Guillaume)

La Commission permanente décide :

- d'accorder à l'organisme de formation RE-SOURCE INDUSTRIE une subvention maximale de 30 139 € en 2008 pour la formation d'un effectif indicatif de 8 personnes sans emploi au métier de "déconstructeur, dépollueur de véhicules en fin de vie" pour l'entreprise CDDRA 63
- d'accorder aux bénéficiaires de cette action de formation le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention tri-partite correspondante ainsi que ses éventuels avenants.

### ▪ **Association des Missions Locales et PAIO d'Auvergne (AMPA) : rapport n° 48**

*(page 225 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une aide de 40 000 € à l'AMPA pour la réalisation des missions qui lui sont confiées par la Région Auvergne et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer la convention correspondante et ses éventuels avenants.

### ▪ **Formation des emplois jeunes : rapport n° 49**

*(page 227 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'accorder une aide de 792 € au Comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire de l'Allier pour la formation qualifiante "Agent de développement" de son Éducatrice-animatrice sportive
- d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions correspondantes ainsi que leurs éventuels avenants.

▪ **Formation des emplois-tremplins : rapport n° 50**

*(page 229 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'accorder les aides suivantes :

- 333 € au CENTRE SOCIO-CULTUREL à Blavozy (43) pour la formation d'adaptation "BAFA" de son Agent d'entretien et d'accueil
- 70 € à la FÉDÉRATION MUSICALE D'Auvergne à Brioude (43) pour la formation d'adaptation "Mécénat et recherche de fonds" de sa directrice
- 137 € à DASA à Brioude (43) pour la formation d'adaptation "Méthodologie du projet Entraînement mental" de son animatrice Boutique d'Initiatives Culturelles
- 3 660 € à BRAILLE ET CULTURE à Aigueperse (63) pour la formation qualifiante "secrétaire assistante" de sa transcriptrice braille
- 500 € au STADE CLERMONTOIS OMNISPORTS – Section tennis à Clermont-Ferrand (63) pour la formation d'adaptation "Perfectionnement en anglais et T.O.E.I.C" de son agent de développement et d'accueil

- d'accepter que certaines formations aient pu débiter avant la présente décision

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions correspondantes ainsi que leurs éventuels avenants.

▪ **Aide au fonctionnement de l'apprentissage pour l'année 2008 : rapport n° 51**

*(page 234 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder, pour l'année 2008, les subventions de fonctionnement pour l'apprentissage, pour un montant total de 20 311 431 €, suivant la répartition ci-dessous :

- 2 332 938 € : Institut de formation interprofessionnel - IFI (Avermes)
- 863 229 € : Institut de formation professionnelle et permanente - IFPP (Aurillac)
- 1 808 147 € : Institut de formation professionnelle - IFP (Bains)
- 4 583 554 € : Institut des métiers (Clermont-Ferrand)
- 106 969 € : CFA interprofessionnel d'Ambert
- 1 699 509 € : École des métiers du bâtiment - EMB (Bellerive-sur-Allier)
- 884 491 € : CFA du BTP "Georges Boché" (Massiac)
- 1 067 651 € : Centre de formation aux techniques du bâtiment - CFTB (Bains)
- 2 109 097 € : CFA du BTP "André Gendre" (Clermont-Ferrand)
- 250 350 € : CFA agricole de l'ISVT (Vals-près-le-Puy)
- 599 399 € : CFA de l'industrie d'Auvergne - CFAI (Désertines)
- 491 951 € : CFA spécialisé - CFAS (Clermont-Ferrand)
- 30 199 € : CFA des industries agroalimentaires (Clermont-Ferrand)
- 117 441 € : CFA du transport et de la logistique en Auvergne (Clermont-Ferrand)
- 299 761 € : CFA des métiers du sport et de l'animation (Clermont-Ferrand)
- 312 000 € : CFA IRISup (Clermont-Ferrand)
- 51 967 € : Centre interrégional de la formation alternée de la plasturgie (Lyon)
- 416 300 € : CFA agricole de l'Allier (Neuvy)
- 692 835 € : CFA agricole et forestier du Cantal (Aurillac)
- 582 519 € : CFA agricole de la Haute-Loire (Fontannes)
- 896 033 € : CFA agricole du Puy-de-Dôme (Lempdes)
- 115 091 € : CFA de l'Éducation nationale en Auvergne (Clermont-Ferrand).

▪ **Ouverture et fermeture de formations préparées par la voie de l'apprentissage : rapport n° 52**  
(page 240 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'autoriser l'ouverture de 16 nouvelles formations par la voie de l'apprentissage, dont 3 à titre expérimental et de proroger pour une année supplémentaire 5 formations ouvertes à titre expérimental en septembre 2007 (selon le tableau joint au rapport) pour la rentrée 2008/2009
- d'autoriser la fermeture de 18 formations préparées par la voie de l'apprentissage, présentées dans l'annexe jointe au rapport.

▪ **Apprentissage : Bourses régionales Jean Paquet : rapport n° 53**  
(page 247 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de reconduire le dispositif des Bourses régionales Jean Paquet, pour un nombre maximum de 20 jeunes
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour arrêter la liste des bénéficiaires de ces bourses
- d'attribuer une aide de 800 € par mois, avec un maximum de 2 400 € (3 mois), au bénéficiaire de chaque bourse
- de permettre aux jeunes bénéficiaires de suivre une formation à la langue du pays d'accueil pour une durée de 40 heures maximum et de prendre en charge le coût pédagogique de cette formation dans le cadre de notre programme d'aides individuelles en dérogeant aux critères habituels
- de prendre en charge la protection sociale pour le risque "accident du travail" des bénéficiaires de ce stage qui auront le statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré ; le versement des montants ad hoc est effectué par le CNASEA pour le compte de la Région Auvergne
- d'attribuer une aide forfaitaire de 450 € par jeune à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne chargée de la mise en oeuvre de ce dispositif, de la coordination et du suivi des jeunes pendant leur séjour à l'étranger
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention, jointe en annexe, de mise en oeuvre, de promotion, de coordination et de suivi de ce dispositif avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne.

**SERVICES COMMUNS**

▪ **Études sur la formation : rapport n° 54**  
(page 255 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 29 062,80 € TTC au cabinet BERNARD BRUNHES CONSULTANTS pour la préparation et l'animation des réunions de présentation des différents schémas aux COTEF
  - 43 300 € TTC à l'AFPA AUVERGNE pour sa mission de mise en oeuvre du Pôle régional de formation aéronautique
- et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant et la convention correspondant à ces opérations.

▪ **Information sur la formation : rapport n° 55**  
(page 259 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 5 000 € à ALLIZÉ PLASTURGIE AUVERGNE pour l'organisation d'une campagne de promotion sur les métiers et les formations de la plasturgie ainsi que du départ du Tour de France de la Plasturgie à Clermont-Ferrand.

## **DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE CONTRACTUELLE**

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE CONTRACTUELLE ET TIC**

#### **Contrats régionaux de développement durable du territoire : rapport n° 56**

*(page 261 du rapport)*

##### **Affectations de crédits**

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la communauté de communes du Pays de Lévis une subvention de 19 149 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer les travaux d'investissements (1<sup>ère</sup> tranche) nécessaires à l'ouverture au public de la Tuilerie de Bomplein
- d'attribuer à la communauté de communes du Pays d'Huriel au titre du FRADDT-EPCI une subvention de 33 675 € pour financer l'aménagement de deux ateliers d'artistes à Huriel
- d'attribuer à la commune d'Huriel (03) une subvention de 28 390 € au titre du FRADDT-EPCI de la communauté de communes du Pays d'Huriel (03) pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un immeuble en centre bourg pour y installer des locaux commerciaux
- d'attribuer à la communauté de communes le Donjon Val Libre une subvention de 169 978 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer les honoraires et travaux pour la création du pôle multi-accueil au Donjon
- d'attribuer à la commune du Donjon (03) une subvention de 237 000 € au titre du FRADDT-EPCI de la Communauté de communes du Donjon Val Libre pour financer la création de la Maison médicale pluridisciplinaire
- d'attribuer à la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise (03) une subvention de 63 441 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer la création d'un bâtiment industriel à usage locatif simple situé zone artisanale du Mornier au Mayet de Montagne
- d'attribuer à la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise une subvention de 133 291 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer les acquisitions, honoraires et travaux pour la création de la Maison des services publics au Mayet de Montagne
- d'attribuer à la communauté de communes du Pays Gentiane une subvention de 6 750 € au titre du FRADDT-PAYS pour financer 50 % d'un poste à ½ temps, dédié à l'accueil de nouvelles populations
- d'attribuer à la communauté de communes du Pays Gentiane une subvention de 16 000 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer une étude pour la création d'une salle culturelle à Riom-ès-Montagnes, sous réserve que le Transfo soit associé à l'intégralité de la démarche
- d'annuler la subvention attribuée par arrêté en date du 12 mars 2007 d'un montant de 739 638 € et de désaffecter les AP correspondantes et d'attribuer à la communauté de communes du Pays de Saint-Flour une subvention de 965 065 € (dont 200 000 € au titre du FRADDT-PAYS et 765 065 € au titre du FRADDT-EPCI) pour financer la création d'un Centre aqualudique à Saint-Flour
- d'attribuer à la communauté de communes du Haut-Lignon une subvention de 100 000 € au titre du FRADDT-PAYS pour financer la création d'une pépinière d'entreprises
- d'annuler la subvention de 200.000 € attribuée à la communauté de communes Auzon Communauté pour financer un centre de loisirs sans hébergement - halte garderie et de désaffecter les AP correspondantes ; d'attribuer une subvention de 248 000 € au titre du FRADDT-EPCI à cette même communauté de communes pour financer ce même projet
- d'attribuer à la commune de Courpière une subvention de 200 000 € au titre du FRADDT-EPCI de la communauté de communes du Pays de Courpière pour financer la restructuration de la salle Jean Couzon de l'espace multi activités Pierre de Coubertin
- d'attribuer à la communauté de communes de Billom Saint-Dier une subvention de 14 536 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer les études préalables à la réalisation du complexe aquatique de Billom

- d'annuler et de désaffecter 50 000 € de la subvention attribuée par arrêté en date du 10 juillet 2006 d'un montant de 357 500 € et d'attribuer à l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Lave une subvention de 50 000 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer l'équipement de la base nautique du lac d'Aydat
- d'attribuer à la communauté de communes Gergovie Val d'Allier une subvention de 75 000 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer une étude de définition pour la valorisation du site de Gergovie, sous réserve d'associer le Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne, les services Culture et Projets de Territoire du Conseil régional d'Auvergne
- d'attribuer à la communauté de communes de Mur-ès-Allier une subvention de 5 400 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer le surcoût foncier de la réalisation de 3 logements locatifs sociaux à Chauriat et une subvention de 4 000 € au titre du FRADDT-EPCI pour financer le surcoût foncier de la réalisation de 3 logements locatifs sociaux à Dallet
- d'attribuer à la commune de Vichel une subvention de 107 500 € au titre du FRADDT-EPCI de la Communauté de communes Lembron Val d'Allier pour financer la création d'un pôle d'activités de loisirs
- d'attribuer au Syndicat Intercommunal de Portage de Repas du Pays de Sauxillanges une subvention de 7 553 € au titre du FRADDT-EPCI de la communauté de communes du Pays de Sauxillanges pour financer l'acquisition d'un véhicule.

La Commission permanente décide d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

- Dérogations

La Commission permanente décide d'autoriser la communauté de communes Margeride Truyère à engager jusqu'au 11 décembre 2008 l'opération décrite dans le rapport et d'accepter la prolongation de validité des arrêtés attributifs de subvention décrites dans le rapport.

- Désaffectations de crédits

La Commission permanente décide de désaffecter un montant total de 80 300 € sur les opérations listées dans le rapport.

- **Revitalisation du patrimoine rural : rapport n° 57**

*(page 285 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 60 000 € à la commune de MANDAILLES SAINT-JULIEN (15), pour financer la réhabilitation de l'Enclos Cheylus en centre d'accueil et d'interprétation du Grand Site du Puy Mary et d'accepter que cette opération ait pu démarrer avant la présente décision.

- **Petites villes d'Auvergne : rapport n° 58**

*(page 287 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accepter :

- que le démarrage de l'opération de création d'une bibliothèque médiathèque sur la commune de Saint-Paulien (43) puisse intervenir jusqu'au 10 juillet 2008
- que le démarrage de l'opération de restructuration de la Maison Granet sur la commune de Viverols (63) puisse intervenir jusqu'au 29 janvier 2009.

▪ **Soutien aux démarches Leader des territoires de projet : rapport n° 59**  
(page 288 du rapport)

La Commission permanente décide d'adopter les modalités d'attribution du soutien régional aux démarches Leader précisées dans le rapport.

▪ **Aide aux étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle de médecine générale : rapport n° 60**  
(page 292 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de verser à M. JACLOT la somme de 3 600 € au lieu de 2 400 €, selon les dispositions précisées dans l'avenant à la convention conclue entre la Région Auvergne et le bénéficiaire, soit :
  - 50 % de l'aide au vu de la convention signée, soit 1 200 €
  - le solde de l'aide à l'issue du stage sur production d'une attestation de stage délivrée par le médecin maître de stage, et en fonction des mois réellement effectués et selon les modalités précisées dans le rapport
- d'autoriser un commencement anticipé de la date de prise en compte de son engagement et du versement du bonus.

▪ **Aide à la création de maisons de santé : rapport n° 61**  
(page 297 du rapport)

La Commission permanente décide d'ajouter les communes comme bénéficiaires dans le dispositif expérimental Maison de santé de la politique territoriale de santé 2008.

▪ **Point Visio Public : partenariats avec l'État, les Départements, les services experts et les communautés de communes : avenants aux conventions 2006-2007 et nouvelles conventions 2008 : rapport n° 62**  
(page 298 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les avenants aux conventions existantes relatives au déploiement des Points Visio Public avec les partenaires déjà impliqués dans le dispositif (Conseils généraux, Communautés de Communes et Services experts) et avec l'État en tant que nouveau co-financeur du dispositif en vertu du Contrat de Projets 2007 – 2013 :
  - avenant à la convention cadre, signée entre la Région et les Départements de l'Allier, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, en vue de l'amélioration des services publics en milieu rural
  - avenant aux conventions déjà signées entre la Région, les Communautés de communes et le Département concerné
  - avenant aux conventions déjà signées entre la Région et les Services publics ou services Experts
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer à compter de 2008 les nouvelles conventions relatives au déploiement des Points Visio Public avec les partenaires du dispositif :
  - convention Région - État - Conseil Général du Cantal
  - convention Région - État - Département - Communauté de Communes
  - convention Région - État - Services Experts.

Ces avenants et nouvelles conventions ne présentent pas d'incidence financière pour le Conseil régional et s'intègrent au budget général de l'opération Points Visio Public.

▪ **Auverdata Territoires : "Point Visio Public" : demande de subvention FEDER et FNADT : rapport n° 63**

*(page 335 du rapport)*

La Commission permanente décide d'acter la demande de subvention pour le déploiement des Points Visio-Public pour 2007 et 2008 au titre du FNADT 2007-2013 pour un montant de 172 874 € et du Programme Opérationnel FEDER 2000-2006 pour un montant de 235 660,50 €.

▪ **Auverdata Territoires : "Auvergne Haut-Débit" : demande de subventions FEDER et FNADT sur la période 2007-2013 : rapport n° 64**

*(page 336 du rapport)*

La Commission permanente décide d'acter la demande de subvention de la Région aux titres du FNADT 2007-2013 pour un montant de 4 800 000 M€ et du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 pour un montant de 9 823 489 M€ pour le Contrat de Partenariat Public Privé "Auvergne Haut Débit" signé avec France Télécom le 10 octobre 2007.

▪ **Auverdata Territoires : "Auvergne Haut-Débit" : tarif collectivités locales pour les extensions du réseau électrique pour les Très Petits Sites Techniques : rapport n° 65**

*(page 338 du rapport)*

La Commission permanente décide le principe d'affecter une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 30 000 € en autorisations de programme (investissement) pour financer les subventions versées par la Région Auvergne aux syndicats d'électrification de la Haute-Loire, du Cantal et du Puy-de-Dôme. Ces subventions correspondent à la participation de la Région Auvergne aux extensions du réseau électrique indispensables à l'alimentation des Très Petits Sites Techniques dans le cadre du déploiement du réseau "Auvergne Haut Débit". Chaque subvention attribuée le sera conformément aux conditions préférentielles réservées aux collectivités territoriales et fera l'objet d'un titre de recette émis par les syndicats d'électrification sur la base d'un devis.

▪ **Dispositif Auverdata.net version 3 : avenant à la convention de groupement : rapport n° 66**

*(page 340 du rapport)*

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement Auverdata.net. Il précise les modalités de refacturation par la Région Auvergne aux membres du groupement des services de connectivité à haut débit du réseau régional Auverdata.net.

▪ **Dispositif Auverdata.net version 3 : subvention Université Blaise Pascal : rapport n° 67**

*(page 346 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 425 054 €, soit 141 685 € par an à L'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour la prise en charge du lot 4 et du tronc de collecte optique du réseau Auverdata version 3 ainsi que la bande passante correspondant aux flux administratifs et ceux de la grille de calcul régionale.

▪ **Convention en vue du lancement d'études pour le développement d'infrastructures afin d'améliorer la situation du Haut et du Très Haut Débit en Auvergne : rapport n° 68**

*(page 348 du rapport)*

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer, avec les Départements, les Communautés d'Agglomération et l'État, la convention en vue du

lancement d'études pour le développement d'infrastructures afin d'améliorer la situation du Haut et du Très Haut Débit en Auvergne.

▪ **Adhésion de la Région Auvergne à l'AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications Électroniques et l'Audiovisuel) : rapport n° 69**

*(page 361 du rapport)*

La Commission permanente décide d'autoriser l'adhésion de la Région Auvergne à l'Association des Villes et des Collectivités pour les Communications Électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA). Le montant de la cotisation pour l'année 2008 s'élève à 4 240 €.

**POLITIQUE RÉGIONALE DU LOGEMENT, DE L'HABITAT ET DE LA VILLE**

▪ **Habitat des territoires ruraux - privés : rapport n° 70**

*(page 363 du rapport)*

Au titre de l'action "Logements locatifs ruraux", la Commission permanente décide d'accepter de prolonger jusqu'au 30 octobre 2007 la validité de l'arrêté du 10 mars 2003 attribuant une subvention de 1 400 € à la communauté de communes du PAYS DE SAINT-FLOUR.

▪ **Amélioration et création de logements sociaux : rapport n° 71**

*(page 364 du rapport)*

Au titre de l'action "Amélioration du patrimoine H.L.M.", la Commission permanente décide d'accepter la prolongation de validité de l'arrêté attributif de subvention de l'opération de l'O.P.A.C. DE LA HAUTE-LOIRE.

Au titre de l'action "Création de logements sociaux", la Commission permanente décide d'accepter les prolongations de validité des arrêtés attributifs de subventions des opérations de LOGIDÔME (63), de l'O.P.H.I.S. (63) et de S.C.I.C. HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS (03).

Au titre de l'action "Dépassement des valeurs foncières de référence", la Commission permanente décide d'accepter la prolongation de validité de l'arrêté attributif de subvention de l'opération de S.C.I.C. HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS (03).

**ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET ÉNERGIES**

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIES**

▪ **Réseau Énergie Auvergne : rapport n° 72**

*(page 369 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 21 430 € au PACT ARIM de l'Allier
- 20 669 € à BOIS ÉNERGIE 15 et EnR
- 21 804 € au PACT ARIM du Cantal
- 30 490 € au CAUE de la Haute-Loire
- 16 365 € à L'ADUHME
- 15 245 € au SIEGA
- 50 000 € au DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer les conventions partenariales mentionnées dans le présent rapport.

▪ **Patrimoine naturel - Chartes locales paysagères et architecturales : rapport n° 73**  
(page 373 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 6 000 € à la communauté de communes de Commentry Nérès-les-Bains pour financer, au titre des actions de suivi de sa charte locale paysagère et architecturale, la réalisation d'une charte chromatique.

▪ **Patrimoine naturel - Espaces et milieux remarquables : rapport n° 74**  
(page 375 du rapport)

▪ Volet Nature Val d'Allier du Plan Loire III (2007-2013)

La Commission permanente décide :

- d'approuver le principe de la participation régionale au contrat nature du Val d'Allier du Plan Loire III pour un montant prévisionnel de 876 000 € sur la période 2008-2013

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Général de l'Allier, le Conseil Général du Puy-de-Dôme, le Conseil Général de la Haute-Loire, le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne, le Conservatoire des Sites de l'Allier et la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le Contrat Nature du Val d'Allier qui fera l'objet chaque année d'une programmation qui sera présentée à la Commission Permanente en vue de l'attribution de l'aide régionale

- d'accorder au titre du premier volet 2008 du contrat nature du Val d'Allier et dans le cadre du programme régional "espèces et milieux remarquables" :

- un total de subventions de 51 035 € au Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne pour financer les actions suivantes :

- 3 395 € pour les Gorges de l'Allier
- 11 376 € pour les méandres de Précaillé et des Granges
- 5 742 € pour la plaine alluviale de l'Alagnon
- 3 045 € pour les forêts alluviales de Chadieu et de Longues
- 7 970 € pour le site de Mezel Dallet
- 4 842 € pour le secteur de Joze Maringues
- 7 595 € pour le méandre de Pré Redan
- 7 070 € pour le secteur de Varennes Moulins

- un total de subventions de 28 125 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne pour financer les actions suivantes :

- 4 830 € pour la vallée alluviale du secteur de Nonette
- 3 930 € pour le secteur de Joze Maringues
- 3 990 € pour le secteur du Bec de la Dore 63
- 9 240 € pour le secteur du Bec de la Dore 03
- 6 135 € pour l'espace de mobilité entre Varennes et Moulins

- une subvention de 22 000 € au Conseil Général du Puy-de-Dôme pour financer ses actions en faveur de l'Espace Naturel Sensible du Bec de Dore

- une subvention de 23 709 € à Vichy Val d'Allier pour financer les actions 2007-2008 conduites en faveur de l'Espace Naturel Sensible de la Boire des Carrés

- d'accorder au titre du premier volet 2008 du contrat nature Val d'Allier et dans le cadre du programme régional "valorisation de la rivière Allier" :
  - une subvention de 13 188 € au Conservatoire des Sites de l'Allier pour financer l'opération "Sur les traces de l'Allier", action de recensement et valorisation des témoins naturels et humains de la dynamique fluviale de l'Allier bourbonnais
  - une subvention de 11 276 € au Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, soit :
    - 5 235 € pour financer son action de communication globale régionale du Plan Loire
    - 6 041 € pour financer une animation régionale sur les plantes envahissantes
  - une subvention de 39 885 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne pour financer son intervention en faveur du site de Moulins Bressoles, y compris les équipements en faveur de l'Espace Nature Val d'Allier
- d'autoriser, pour la première année d'exécution du contrat et pour les subventions attribuées ci-dessus aux associations, le versement d'une avance correspondant à 30 % de la subvention sur simple demande du bénéficiaire.

Les dépenses engagées antérieurement aux présentes décisions seront prises en compte.

- IBISCA-Auvergne. Un programme international d'étude de la diversité biologique d'une forêt tempérée européenne : la forêt de la Comté (63)

La Commission permanente décide :

- d'approuver le principe d'un soutien régional à hauteur de 80 000 € au déroulement de la mission IBISCA-Auvergne se déroulant dans la forêt de la Comté d'Auvergne en 2008 et 2009
- d'attribuer à Pro Natura International une subvention de 40 000 € au titre de l'année 2008 et de prévoir dans la convention attributive que 50 % de l'aide puisse être versée dès la signature de la convention de 2008 à 2010.

Les crédits engagés antérieurement à la présente décision seront pris en compte.

- **Dérogations au règlement financier et comptable : rapport n° 75**  
(page 477 du rapport)

La Commission permanente décide de déroger au règlement financier et comptable de la Région Auvergne et d'accorder un délai supplémentaire d'un an pour le commencement des travaux des opérations suivantes :

- installation solaire de MME YVETTE BEAUBIER, ( Saint-Yorre), financée par décision du 11 décembre 2006
- installation solaire de M. JÉRÔME BOUTIGNY, (Yssingaux), financée par décision du 09 octobre 2006
- installation solaire de M. DIDIER BERRAT, (Saint-Gérard-Le-Puy), financée par décision du 20 novembre 2006
- installation solaire de M. THIERRY TARABON, (Retournac), financée par décision du 11 septembre 2006
- installation solaire de M. STÉPHAN MORSCHHAUSER, (La Séauve-sur-Semène), financée par décision du 10 juillet 2006
- installation d'une chaudière automatique au bois de M. ANDRÉ PLANTECOSTE, (Leucamp), financée par décision du 11 septembre 2006

La Commission permanente décide d'autoriser la prise en compte des travaux engagés avant la décision attributive de subvention, à la communauté de communes Gergovie Val d'Allier, pour l'opération de rénovation de façades et de toitures dans les centres anciens, , financée par décision du 23 avril 2007.

## **COMMUNICATIONS ET TRANSPORTS**

- **Routes nationales transférées au Département du Puy-de-Dôme : rapport n° 76**  
(page 479 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver, dans le cadre de l'achèvement du volet routier du CPER 2000-2006, la participation de la Région Auvergne, pour un montant de 7 322 198 € au financement d'opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département du Puy-de-Dôme sur des routes nationales transférées (ex RN89, 144 et 9)
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant à la convention d'application du CPER 2000-2006 relatif aux dispositions applicables au Département du Puy-de-Dôme, et la convention particulière relative à l'aménagement des routes nationales transférées au Département du Puy-de-Dôme.

- **Routes départementales - Dérogation au règlement financier et comptable - Département du Puy-de-Dôme : rapport n° 77**  
(page 481 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne relatif à la caducité
- de prolonger jusqu'au 19 avril 2009 la durée de validité de la décision de la Commission Permanente du 19 avril 2004, pour l'opération "Aménagement d'une aire d'arrêt aux Sapins de Bussière, 2<sup>ème</sup> tranche".

- **Exploitation des transports collectifs d'intérêt régional : modification de l'offre : rapport n°78**  
(page 482 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver les modifications précisées dans le rapport et qui concernent les arrêts en gares de Bessay, d'Arvant et Coubladour
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant à la convention d'exploitation du 27 décembre 2001 destiné à intégrer ces modifications.

## **CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

### **CULTURE**

- **Lieux d'expression culturelle : rapport n° 79**  
(page 485 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 12 600 € à la communauté de communes du PAYS D'AMBERT pour financer l'acquisition d'équipements scéniques mobiles pour le Centre culturel Le Bief et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision.

▪ **Équipement mobilier des bibliothèques : rapport n° 80**

*(page 487 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 19 793 € à la communauté de communes du PAYS DE PIERREFORT pour l'acquisition de mobilier et de matériel informatique pour la médiathèque communautaire et d'accepter que certaines dépenses aient eu lieu avant la présente décision
- d'annuler la subvention de 1 192 € allouée le 10 décembre 2007 à la communauté de communes du Pays de Mézenc, pour l'équipement mobilier et informatique de la bibliothèque des Estables et de désaffecter cette subvention ; d'attribuer cette subvention de 1 192 € à la commune des Estables pour l'équipement mobilier et informatique de sa bibliothèque et d'accepter que certaines dépenses aient eu lieu avant la présente décision
- d'annuler les sommes suivantes :
  - 17 668 € représentant le solde de la subvention allouée le 27 octobre 2003 à la communauté de communes du Sancy pour l'acquisition de mobilier et de matériel pour la médiathèque de Besse et la bibliothèque de Saint Diéry
  - 16 420 € représentant la totalité de la subvention allouée le 9 octobre 2006
- de désaffecter ces deux sommes
- d'attribuer une nouvelle subvention de 34 088 € à la communauté de communes du Sancy pour l'équipement en mobilier et l'informatisation de la médiathèque de Besse et de la bibliothèque de Saint Diéry et d'accepter que ces acquisitions aient eu lieu avant l'attribution de la présente décision.

▪ **Projets culturels de territoire : rapport n° 81**

*(page 490 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 6 000 € à la communauté de communes du PAYS DE MURAT pour le financement du poste d'agent de développement culturel, correspondant à la seconde année de l'aide régionale
  - 15 466 € à la ville de BRIOUDE pour le financement des travaux de l'Espace Notre Dame pour y accueillir le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine du Haut Allier
  - 39 357 € au SMAT DU HAUT ALLIER pour le financement des travaux pour la scénographie du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine du Haut Allier
- et d'accepter que ces manifestations se soient déroulées avant la présente décision.

▪ **Manifestations culturelles : rapport n° 82**

*(page 492 du rapport)*

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 3 000 € à l'association SANCY SNOW JAZZ pour l'organisation de la 19ème édition de son festival et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision
- 15 000 € à l'association VIDÉOFORMES pour l'organisation de son festival 2008.

▪ **Spectacle vivant : création et diffusion : rapport n° 83**

*(page 494 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'ASSOCIATION MONTLUÇONNAISE DE SOUTIEN À TOUTES RECHERCHES ARTISTIQUES ET MUSICALES (AMSTRAM GAMME) pour l'organisation des actions culturelles et des résidences artistiques proposées au Café-Concert Le Guingois à Montluçon et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention triennale avec cette association
- d'attribuer une subvention de 28 000 € à l'ASSOCIATION POUR L'ISOLEMENT DE TOUS CEUX QUI SE SONT REGROUPÉS PAR ERREUR (APIRE) pour la réalisation de ses activités culturelles et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention triennale multipartite avec cette structure

- d'attribuer une subvention de 2 500 € au THÉÂTRE DES GUETTEURS D'OMBRE pour la diffusion de leur pièce "Parle, Cassandre, Parle".

▪ **Image : création et diffusion : rapport n° 84**

*(page 498 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder, au titre du Fonds d'aide à la production cinématographique, une subvention de 75 000 € à la Société ADR PRODUCTIONS pour la réalisation du documentaire de Sophie Bruneau et Marc-Antoine Roudil intitulé "Chemin faisant".

▪ **Arts plastiques : création et diffusion : rapport n° 85**

*(page 499 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 11 000 € à l'association LE CREUX DE L'ENFER, pour le financement de ses activités 2008 relatives à la diffusion et à la promotion de l'art contemporain et d'accepter que ces activités aient débuté avant la présente décision

- 1 500 € à la commune de MUROL pour la présentation, par le Musée des peintres de l'École de Murol, d'une exposition consacrée à l'œuvre du peintre Adolphe Rey

- 3 500 € à l'association EMPREINTES-ART-CRÉATION, pour ses actions de diffusion, de création et de sensibilisation artistiques prévues en 2008.

▪ **Livre et lecture : création et diffusion : rapport n° 86**

*(page 502 du rapport)*

La Commission permanente décide d'allouer une subvention de 3 800 € à l'association LA SEMAINE DE LA POÉSIE, pour l'organisation de l'édition 2008 de cette manifestation, pour la seconde année de la convention 2007-2008-2009.

▪ **Éducation artistique : rapport n° 87**

*(page 504 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'accorder une subvention de 10 000 € à la COMPAGNIE THYLDA pour le financement de ses activités d'éducation artistique et de diffusion

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention triennale jointe au rapport, relative aux projets de l'association La Ferme de Trielle et de lui attribuer une subvention de 29 000 € pour le financement des trois axes du projet culturel de l'association : formation artistique, actions éducatives, programme "paysage et développement des territoires".

▪ **Festivals emblématiques : rapport n° 88**

*(page 518 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 55 000 € à l'ASSOCIATION NATIONALE CULTURES ET TRADITIONS (03), pour le Festival des Cultures du Monde de Gannat qui se déroulera du 17 au 28 juillet 2008

- 195 000 € à l'association ÉCLAT, pour le Festival de Théâtre de Rue d'Aurillac qui aura lieu du 20 au 23 août 2008

- 50 000 € au COMITÉ D'ORGANISATION DES FÊTES RENAISSANCE DU ROI DE L'OISEAU, pour les Fêtes Renaissance du Roi de l'Oiseau du Puy-en-Velay (43) du 13 au 17 septembre 2008

- 400 000 € à l'association EUROPVOX, pour le festival EuropaVox, dont les manifestations se dérouleront du 30 mai au 7 juin 2008 (*vote contre du Groupe UPA*).

▪ **Patrimoine architectural : rapport n° 89**

*(page 519 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'annuler la subvention de 96 990 € allouée le 29 mai 2007 à la commune de COLOMBIER pour la restauration de la couverture de la nef et l'ancrage de la façade ouest de l'église Saint Patrocle, et de désaffecter cette subvention
- d'attribuer une nouvelle subvention de 116 000 € la commune de COLOMBIER pour la restauration de la couverture de la nef et l'ancrage de la façade ouest de l'église Saint Patrocle
- d'octroyer un délai de 24 mois, à compter de la présente décision, pour lancer les travaux subventionnés ou d'accepter que certaines dépenses aient eu lieu avant la date de la présente décision.

▪ **Archéologie : rapport n° 90**

*(page 520 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 18 000 € à L'ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR L'ÂGE DE FER EN AUVERGNE (ARAFA) pour le financement des opérations 2008, seconde année de la convention triennale 2007-2008-2009.

▪ **Domaine Royal de Randan : rapport n° 91**

*(page 521 du rapport)*

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à :

- signer l'adhésion de la Région à PEFC Auvergne - Association auvergnate de certification forestière, pour la gestion durable des bois du parc du Domaine de Randan et d'acquitter les droits liés à cette adhésion
- engager les démarches en vue de l'élaboration d'un plan de gestion pour le parc du Domaine de Randan et plus particulièrement de faire réaliser les études préalables nécessaires ; ce travail, étalé sur plusieurs années, sera réalisé dans la limite du budget voté annuellement en faveur du Domaine de Randan.

**SERVICE RÉGIONAL DE L'INVENTAIRE**

▪ **Étude des vitraux d'Auvergne - Inventaire du canton de Souvigny : rapport n° 92**

*(page 527 du rapport)*

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer :

- avec le Centre André Chastel CNRS et l'Université Blaise Pascal, une convention relative à l'étude des vitraux d'Auvergne
- avec le Conseil Général de l'Allier, une convention relative à l'inventaire du canton de Souvigny.

**JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

▪ **Culture scientifique, éducation et prévention : rapport n° 93**

*(page 539 du rapport)*

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 4 500 € à l'association PEP HAUTE-LOIRE pour le financement du service "Allô Écoute Ado", actuellement effectif en Haute-Loire et dans l'Allier et bientôt dans le Puy-de-Dôme

- 1 000 € à l'association SOS PHÉNIX SUICIDE, pour lui permettre d'organiser la manifestation du 12 février 2008 qui s'inscrit dans le cadre du programme des Journées Nationales de Prévention du Suicide et d'accepter que cette opération ait eu lieu avant la présente décision.

▪ **Espace Info Jeunes : rapport n° 94**

*(page 541 du rapport)*

La Commission permanente décide d'allouer une subvention globale de 150 000 € à L'ESPACE INFO JEUNES répartie comme suit :

- 8 500 € pour la location des bureaux de l'Espace Info Jeunes
- 115 500 € pour le financement de son Espace Emploi-Formation
- 1 500 € pour permettre la mise en ligne sur le site Internet de l'Espace Info Jeunes de sa documentation "Actuel Auvergne"
- 9 000 € pour la prise en charge de l'abonnement global à "Actuel Auvergne" pour l'ensemble des lycées, des CFA et de l'école de la 2ème chance
- 15 500 € pour participer au financement et à la création d'un second poste à la mission d'aide et d'accompagnement des jeunes créateurs et de soutien au réseau régional "Initiatives Jeunes" dans le cadre de son service spécialisé "Espace Initiatives Jeunes Auvergne".

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention avec L'ESPACE INFO JEUNES relative à ce financement pour l'année 2008.

▪ **Emplois-tremplins : rapport n° 95**

*(page 549 du rapport)*

▪ Modification de structure

La Commission permanente décide de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer un premier avenant n° 1 à la convention n° 06-2456 du 10 juillet 2006 et un deuxième avenant n° 1 à celle du 9 juillet 2007 n° 07-2453 concernant deux emplois-tremplins, en tenant compte de la création de la nouvelle structure.

▪ Création d'emplois-tremplins

La Commission permanente décide de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec les associations et les bénéficiaires présentés dans le rapport, les conventions relatives à la création d'emplois-tremplins.

▪ **Vie associative : rapport n° 96**

*(page 560 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 10 000 € à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS DE GREFFÉS DU CŒUR ET DES POUMONS (FFAGCP) pour lui permettre d'organiser les Jeux Européens des Transplantés du Cœur et des Poumons, prévus du 21 au 26 juin 2008, à Vichy
- 2 000 € à l'association HANDI CAP ÉVASION, pour lui permettre d'organiser "La Grande Traversée des Volcans d'Auvergne en joëlette" qui est un projet défini sur 2008 et 2009, rassemblant une trentaine de personnes handicapées et une centaine de randonneurs
- 2 000 € à la DÉLÉGATION LOCALE DE MOULINS DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE, pour participer à la mise en place de différentes actions, mentionnées dans le rapport, à l'intention des personnes les plus démunies.

▪ **Appel à projets : rapport n° 97**

*(page 564 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'accorder les subventions suivantes :
  - 25 500 € à l'association MAISON DES LYCÉENS - LYCÉE LÉONARD DE VINCI, pour son projet de "Télé Festival"
  - 1 500 € à l'O.G.E.C. LES CORDELIERS, pour son projet "L'Auvergne l'Européenne"
  - 7 000 € à l'AFBTPA, pour son projet "Decovox"
  - 2 200 € au L.E.P.A. DE ROCHEFORT MONTAGNE, pour son projet "L'Auvergne au cœur de l'Europe musicale"
  - 3 000 € au LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN MONNET, pour son projet "Dro.ma.mus"
- de procéder au 1<sup>er</sup> versement de ces subventions, soit 50 % par établissement
- de valider les projets de conventions joints au rapport.

**SPORT ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

▪ **Bourses "Jeunes Espoirs Sportifs d'Auvergne" : rapport n° 98**

*(page 585 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'adopter la liste des Jeunes Espoirs Sportifs d'Auvergne, retenue par la Commission Spéciale, qui conduit à la consommation de 34 000 € du crédit inscrit au Budget Primitif 2008
- d'approuver le projet de convention type joint au rapport, pour la mise en œuvre de cette action
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions correspondantes et leurs éventuels avenants avec les bénéficiaires.

▪ **Formation sportive et technique : rapport n° 99**

*(page 603 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de donner son agrément aux projets de convention liant l'État (Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports), les Ligues et Comités Sportifs Régionaux concernés et la Région Auvergne pour la mise en œuvre de la contribution régionale pour la saison 2008 aux Pôles Sportifs correspondants
- d'attribuer un montant global de subvention de 409 800 €, au titre de la saison 2008, aux onze Ligues ou Comités Sportifs Régionaux responsables des Pôles, selon la répartition suivante :
  - 23 200 € au PÔLE FRANCE ATHLÉTISME
  - 20 200 € au PÔLE ESPOIR ATHLÉTISME
  - 25 300 € au PÔLE ESPOIR AVIRON
  - 24 100 € au PÔLE ESPOIR BASKET FÉMININ
  - 27 800 € au PÔLE ESPOIR BASKET MASCULIN
  - 38 100 € au PÔLE ESPOIR CYCLISME
  - 53 000 € au PÔLE ESPOIR FOOTBALL
  - 40 000 € au PÔLE ESPOIR HAND-BALL
  - 36 400 € au PÔLE ESPOIR JUDO
  - 36 000 € au PÔLE ESPOIR RUGBY
  - 14 500 € au PÔLE ESPOIR SAVATE
  - 33 100 € au PÔLE ESPOIR TENNIS DE TABLE
  - 38 100 € au PÔLE ESPOIR VOLLEY-BALL
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions correspondantes et leurs éventuels avenants.

▪ **Plateforme équestre de Vichy : rapport n° 100**

*(page 661 du rapport)*

La Commission permanente décide d'allouer une subvention complémentaire de 160 000 € à la SOCIÉTÉ DES COURSES DE VICHY AUVERGNE, pour l'opération de construction des bâtiments technico-économiques sur l'hippodrome de Vichy, soit 80 000 € en 2008 et 80 000 € en 2009, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil régional et de valider un début anticipé des travaux.

▪ **Manifestations sportives de haut niveau : rapport n° 101**

*(page 664 du rapport)*

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 2 000 € à L'ASPTT CLERMONT-CHAMALIÈRES section Athlétisme, pour l'organisation du Meeting d'Athlétisme des Volcans, le 8 janvier 2008
- 3 000 € à l'association CHAMALIÈRES MONTFERRAND NATATION pour l'organisation du 28<sup>ème</sup> Meeting International de Natation, les 18, 19 et 20 janvier 2008
- 1 500 € au COMITÉ RÉGIONAL AUVERGNE DE LA FFME pour l'organisation du 5<sup>ème</sup> Auver'Glace, les 26 et 27 janvier 2008, et du 3<sup>ème</sup> trophée Emmanuel Bon, le 23 février 2008
- 800 € au club CPLVR section XXTRaid 63 pour l'organisation du Trail Hivernal du Sancy, le 27 janvier 2008
- 5 000 € à l'ASM section Boxe pour l'organisation d'un gala de boxe le 19 février 2008
- 4 000 € à l'association AMICALE DES COUREURS DE FOND D'AUVERGNE pour l'organisation du Trail de Vulcain et du Trail de Vénus, les 1er et 2 mars 2008
- 800 € à l'association ESPACE ET COURSE pour l'organisation du Défi Vellave, le 2 mars 2008
- 1 500 € au club cycliste "ROUE D'OR MOULINS YZEURE AVERMES" pour l'organisation du Circuit des 4 Cantons, le 8 mars 2008
- 3 000 € au COMITÉ RÉGIONAL DU SPORT UNIVERSITAIRE pour l'organisation du Championnat de France Universitaire de Tir sur Cibles, du 14 au 16 mars 2008 à Domérat et Montluçon
- 3 000 € au COMITÉ RÉGIONAL DU SPORT UNIVERSITAIRE pour l'organisation du Championnat de France Universitaire de Tennis par Équipes, du 25 au 27 mars 2008 à Clermont-Ferrand et Ceyrat
- 3 000 € au COMITÉ RÉGIONAL DU SPORT UNIVERSITAIRE pour l'organisation du Championnat de France Universitaire de Badminton, du 1er au 4 avril 2008 à Clermont-Ferrand
- 3 000 € au COMITÉ RÉGIONAL DU SPORT UNIVERSITAIRE pour l'organisation du Championnat de France Universitaire de Karting, en juin 2008 à Riom
- 1 000 € au COMBRONDE BASKET CLUB pour l'organisation de son 25<sup>ème</sup> anniversaire, du 19 au 23 mars 2008
- 1 500 € au CYCLE OLYMPIQUE CHAMALIÉROIS pour l'organisation de la 18<sup>ème</sup> édition de la course cycliste "La Durtorccha", le 22 mars 2008
- 800 € au SPORTING-CLUB AMICAL CUSSÉTOIS section Football pour l'organisation de la troisième édition du Festifoot, du 22 au 24 mars 2008
- 1 500 € à l'association JEUN'ÉCHECS 43 pour l'organisation du 17<sup>ème</sup> Open International d'Échecs, le 23 mars 2008
- 800 € au MOTO-CLUB DE MONTLUÇON pour l'organisation d'une manche du Championnat de France de Side-car Cross 2008, du 23 au 24 mars 2008
- 2 000 € à l'association ÉQUESTRE AUVERGNE ENDURANCE pour l'organisation de trois courses d'endurance, les 29, 30 mars et début septembre 2008
- 800 € au MOTO-CLUB YSSINGELAIS pour l'organisation d'une manche du Championnat de France de National 125, les 29 et 30 mars 2008
- 800 € au MOTO-CLUB DE NÉRIS-LES-BAINS pour l'organisation des Championnats de France Moto-cross et National MX1, le 20 avril 2008
- 800 € à l'U.S. MOZAC FOOTBALL pour l'organisation du 9<sup>ème</sup> Tournoi National de Football Poussins / Benjamins, les 22 et 23 mars 2008

- 800 € au COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-LOIRE DE TENNIS DE TABLE pour l'organisation de la 31<sup>ème</sup> édition des Mini-Interligues Benjamins / Minimes, du 25 au 27 avril 2008
- 1000 € à la LIGUE D'Auvergne DE BASE-BALL, SOFT-BALL ET CRICKET pour l'organisation du Challenge de France, du 30 avril au 4 mai 2008
- 6 000 € à l'association AURILLAC FOOTBALL CANTAL AUVERGNE (AFCA) pour l'organisation du Tournoi National de Football de l'Avenir, les 3 et 4 mai 2008
- 5 000 € au COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME DE SPORT ADAPTÉ pour l'organisation des Championnats de France de VTT Sport Adapté, du 13 au 15 juin 2008
- 3 500 € à l'association PÉTANQUE BELLERIVOISE pour l'organisation du 3<sup>ème</sup> International de Pétanque de Bellerive, du 11 au 14 juillet 2008.

La Commission permanente décide d'accepter que certaines manifestations se soient déroulées avant la présente décision.

▪ **Conventionnement avec les ligues sportives : rapport n° 102**

*(page 675 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de valider le paiement de la subvention 2008 attribuée aux ligues sportives au titre des conventions triennales votées en 2006 et 2007
- de prolonger les interventions de la Région Auvergne avec le Comité Régional du Sport Adapté d'Auvergne, le Comité d'Auvergne Handisport, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, le Comité Régional de la Fédération Française du Sport Universitaire, le Comité Régional des Offices Municipaux des Sports, pour une durée d'un an, pour que ces associations puissent s'intégrer dans une démarche d'évaluation de ce programme en 2009
- d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2008 :
  - 10 000 € au COMITÉ RÉGIONAL DU SPORT ADAPTÉ D'Auvergne
  - 20 000 € au COMITÉ D'Auvergne HANDISPORT
  - 6 000 € au COMITÉ RÉGIONAL DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE
  - 8 000 € au COMITÉ RÉGIONAL DES OFFICES MUNICIPAUX DES SPORTS
  - 10 000 € à l'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ
  - 60 000 € par an à l'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE pour les années 2008, 2009 et 2010.
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions correspondantes.

## **FINANCES, FONDS EUROPÉENS ET RELATIONS INTERNATIONALES**

### **COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

▪ **Coopération avec Madagascar : rapport n° 103**

*(page 739 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 5 000 € au Comité Exécutif National pour l'organisation de la 33<sup>ème</sup> édition de la Rencontre Nationale Sportive (RNS) de la communauté malgache en Europe, les 22, 23 et 24 mars 2008 à Vichy.

▪ **Jeunes, solidarité internationale : rapport n° 104**

*(page 741 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer aux projets présentés dans le rapport une aide financière d'un montant global de 1 200 €.

## **COOPÉRATION INTERRÉGIONALE**

### ▪ **Coopération avec la Chine : rapport n° 105**

*(page 747 du rapport)*

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention avec l'ARDE relative au paiement des frais de fonctionnement inhérents aux missions du V.I.E.

### ▪ **FUToURIM : rapport n° 106**

*(page 750 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une aide de 95 343,56 € aux deux organismes partenaires du programme FUToURISM, ainsi que la somme de 23 164,99 € au Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne correspondant à sa contribution au projet FUToURISM.

## **GESTION DÉLÉGUÉE DES FONDS EUROPÉENS**

### ▪ **Subvention globale FEDER Objectif compétitivité et emploi : rapport n° 107**

*(page 751 du rapport)*

Conformément aux décisions du Comité de Programmation pluri-fonds du 13 décembre 2007, la Commission permanente décide :

- d'attribuer et de procéder aux affectations de crédits au profit des différents bénéficiaires selon les imputations budgétaires figurant au budget régional au titre de la subvention globale FEDER
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage concernés.

### ▪ **Subvention globale FEDER : réaffectations d'engagements ou reliquats d'engagements : rapport n° 108**

*(page 760 du rapport)*

Afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission Permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations figurant à l'annexe jointe au rapport.

### ▪ **Subvention globale FEDER : rapport n° 109**

*(page 763 du rapport)*

La Commission permanente décide, conformément aux décisions du Comité de Programmation FEDER du 15 février 2007 :

- d'attribuer et de procéder aux affectations de crédits au profit des différents bénéficiaires selon les imputations budgétaires figurant au budget régional au titre de la subvention globale FEDER
- d'acter l'ajournement et les 5 déprogrammations
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer les différentes conventions et avenants avec les maîtres d'ouvrages concernés.

## **FINANCES - MOYENS GÉNÉRAUX - GESTION DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX**

### ▪ **Systèmes d'information : rapport n° 110**

*(page 843 du rapport)*

La Commission permanente prend acte de la procédure négociée pour l'évolution du progiciel de gestion financière Ariane vers une architecture NTIC et autorise le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché qui sera conclu avec l'entreprise GFI à Issy-les-Moulineaux pour un montant minimum de 89 947 € HT et maximum de 140 000 € HT.

### ▪ **Grande Halle d'Auvergne : fouilles archéologiques préventives réalisées par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) : rapport n° 111**

*(page 845 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de relever l'INRAP de la prescription pour les factures n° 07001647 d'un montant de 11 019,97 € TTC et n° 07001646 d'un montant de 53 234,61 € TTC du 29 avril 2002
- d'entériner les prix nouveaux figurant dans les factures n° 07001647, n° 07001646 et n° 07001899 émises par l'INRAP
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à faire procéder au mandatement de la somme de 102 464,54 € TTC correspondant au solde d'honoraires dus à l'INRAP pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives dans l'emprise du projet de la Grande Halle d'Auvergne.

### ▪ **Grande Halle d'Auvergne : travaux d'adaptation électrique : rapport n° 112**

*(page 846 du rapport)*

La Commission permanente décide d'exonérer de pénalités de retard, d'un montant de 3 500 € HT (hors révision), la société SPIE SUD-EST, pour l'exécution des travaux d'adaptation électrique de la Grande Halle d'Auvergne (marché n°06TMGHE01).

### ▪ **Domaine Royal de Randan : maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des cuisines : rapport n° 113**

*(page 847 du rapport)*

La Commission permanente décide de confier à M. MICHEL TRUBERT, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des cuisines du Domaine Royal de Randan, une étude complémentaire sur l'accessibilité et la sécurité préalable à l'ouverture au public du Domaine et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n°1 correspondant, d'un montant de 11 200,53 € HT, portant le coût du marché de 90 516,77 € HT à 101 717,30 € HT.

### ▪ **Nettoyage des locaux du Conseil régional d'Auvergne : avenant n° 2 au marché attribué à SOLONET : rapport n° 114**

*(page 848 du rapport)*

La Commission permanente décide de prendre acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour le projet d'avenant et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 2 au marché N° 6TMNET01 conclu avec la société SOLONET.

### ▪ **Mandats spéciaux : rapport n° 115**

*(page 849 du rapport)*

La Commission permanente décide de confier plusieurs mandats spéciaux, à titre de régularisation, à M. LUC BOURDUGE, MME AGNÈS MOLLON et MME NICOLE ROUAIRE, Conseillers régionaux d'Auvergne.